



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-01-2024-009

Objet : Approbation du plan de financement du plan d'action 2024 du Contrat de rivière du Galion.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Olivier JEAN-DENIS.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 qui approuve le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2022-2027 et son programme pluriannuel de mesures ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-09-2023-225 portant création du poste du « Chargé de projet contrat de rivière du Galion » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2023-342 portant approbation de la poursuite du portage du Contrat de rivière du Galion par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) ;

Considérant que le contrat de rivière est un outil de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques qui vise à répondre aux orientations du SDAGE à l'échelon local et de surcroît aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau d'octobre 2000 qui fixe l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau à l'horizon 2027 ;

Considérant que le Contrat de rivière du Galion est un outil partenarial dont l'objectif principal est de réaliser des actions en faveur de la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la restauration des milieux aquatiques, sur une durée opérationnelle de 5 ans, renouvelable une fois ;

Considérant que le programme d'actions du Contrat de rivière du Galion a pour enjeux majeurs la reconquête de la quantité des eaux, l'amélioration de la qualité des eaux et la préservation des écosystèmes de son bassin versant. Il est décliné en 66 actions portées par une trentaine de maîtres d'ouvrage. Le montant prévisionnel du programme d'actions estimé en 2015, s'élevait à 9 573 500 € HT ;

Considérant que l'élaboration du Contrat de rivière du Galion s'est déroulée sur une dizaine d'années et qu'en mai 2017, a démarré la phase de la réalisation opérationnelle du programme d'actions, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le dernier état d'avancement du programme d'actions établi en juillet 2021, est le suivant :

État d'avancement des actions par année de la phase opérationnelle du contrat				
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Nbre d'actions à débiter par année	42	16	04	02
Nbre d'actions achevées	04	06	07	12
Nbre d'actions en cours	24	28	28	28
Nbre d'actions non activées	14	24	27	26
Total actions du Contrat	42	58	62	64

Considérant qu'à ce stade, CAP Nord Martinique structure porteuse, pour garantir la continuité du portage du Contrat de rivière du Galion, devrait mener les activités essentielles visant à :

- Dresser le bilan final du Contrat en termes d'exécution des opérations, des dépenses réalisées par rapport au montant prévisionnel de 9 573 500 €uros, d'aides financières accordées aux maîtres d'ouvrages,
- Déterminer la portée environnementale des actions réalisées, sur la ressource en eau et les milieux aquatiques afférents à la rivière du Galion,
- Évaluer l'efficacité coût / bénéfice environnemental des actions,
- Identifier les facteurs qui n'ont pas permis de réaliser le programme d'actions dans sa globalité,
- Mettre à jour le diagnostic des enjeux et problématiques du bassin versant de la rivière du Galion, en vue de procéder à une actualisation de l'évolution potentielle des usages et besoins durant les 5 années de la phase opérationnelle du Contrat,
- Identifier l'opportunité de proroger la démarche de territoire du Galion vers un Contrat de rivière 2 en faveur de la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau & de la restauration et valorisation des milieux aquatiques,
- Remobiliser le réseau d'acteurs engagés autour de la démarche (les membres du comité de rivière, les signataires, les partenaires institutionnels, techniques et financiers, les usagers),
- Définir éventuellement en 2024-2025, le programme d'actions du Contrat de rivière 2 du Galion ;

Considérant que sur l'aspect environnemental, l'état des lieux des masses d'eau du bassin hydrographique de la Martinique réalisé en 2019, a mis en exergue pour la masse d'eau cours d'eau FRJR106 Galion, le Risque de Non-Atteinte des Objectifs d'État (RNAOE) à l'horizon 2027 pour l'état écologique sans Chlordécone et au-delà de l'horizon 2039 pour l'État écologique avec Chlordécone ;

Considérant que l'ODE a proposé d'apporter son appui à la mise en œuvre du Contrat de rivière du Galion et de participer financièrement au travers d'une convention de partenariat pluriannuelle, établie entre l'ODE et CAP Nord Martinique, structure porteuse du dispositif. L'objectif est de poursuivre la reconquête qualitative des eaux et des écosystèmes du bassin versant de la rivière Galion, et de conforter la connaissance, l'information et la sensibilisation sur toute l'aire du Contrat de rivière du Galion ;

Considérant que l'ODE contribuera financièrement et participera à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre du plan d'action pour l'année 2024, l'action principale sera l'animation et la gestion du Contrat de rivière du Galion qui doit passer par une étape importante et incontournable à savoir le recrutement du Chargé de projet du Contrat de rivière ;

Considérant que conformément au budget prévisionnel pour la rémunération annuelle d'un poste de chargé de mission de catégorie A, filière technique (ingénieur territorial), l'ODE contribuera financièrement au programme à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle, soit pour le montant de 25 000,00 € TTC ;

Considérant que le plan de financement du montant prévisionnel du plan d'action 2024 est le suivant :

Financeurs	Taux de financement	Montant du financement en €
ODE	50 %	25 000 €
CAP Nord Martinique	50 %	25 000 €
Total	100 %	50 000 €

Considérant que les membres de la Commission sectorielle mixte Aménagement du territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'eau – Eau & Assainissement réunis le 27 juin 2023 ont émis un avis favorable sur :

- La poursuite du portage du Contrat de rivière du Galion par l'EPCI en tant que structure porteuse,
- La convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 entre CAP Nord Martinique et l'ODE, portant sur les conditions d'exécution et de financement du partenariat pour la réalisation et l'accompagnement des actions du Contrat de Rivière du Galion.
- Favorable sur le plan de financement du plan d'action 2024, supra ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Subvention- Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis des avis favorables sur :

- La poursuite du portage du Contrat de rivière du Galion par l'EPCI en tant que structure porteuse,
- La convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 entre CAP Nord Martinique et l'ODE, portant sur les conditions d'exécution et de financement du partenariat pour la réalisation et l'accompagnement des actions du Contrat Rivière du Galion.
- Le plan de financement du plan d'action 2024 supra ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le plan de financement du plan d'action 2024 du Contrat de Rivière du Galion comme suit :

Financeurs	Taux de financement	Montant du financement en €
ODE	50 %	25 000 €
CAP Nord Martinique	50 %	25 000 €
Total	100 %	50 000 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 12 avril 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT